

I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia

87000 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuites à émettre

Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 – Résolutions n°13

I.CERAM

Société anonyme

1, rue Columbia

87000 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuites à émettre

Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 – Résolutions n°13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite d'actions, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider de l'émission gratuite d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-197-2 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Paris-La Défense, le 10 juin 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink that reads "Aidan".

Albert AIDAN